

N° de résolution



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D’ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 9 FÉVIER 2026

Séance ordinaire du conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce neuvième jour de février, de l’an deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Yanick Lacroix.

SONT PRÉSENTS :	Yanick	Lacroix	Maire	
	Luc	St-Pierre	Conseiller	(1)
	Kevin	Grenier-Chabot	Conseiller	(2)
	Patrick	Savard	Conseiller	(3)
	Patrick	Cyr	Conseiller	(4)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller	(6)

ABSENTE :	Mélissa	Perron	Conseillère	(5)
-----------	---------	--------	-------------	-----

Tous membres du conseil et formant quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19h30 par monsieur Yanick Lacroix, maire de La Motte.

26-02-009 **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Savard, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, que l’ordre du jour soit adopté tout en laissant l’item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

26-02-010 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2026**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Kevin Grenier-Chabot et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

26-02-011 **PARCS EN SPECTACLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte désire déposer une demande de projet dans le cadre du programme parcs en spectacle;

ATTENDU QU’il y a une faible participation des citoyens de La Motte à cette activité;

ATTENDU QUE pour l’années 2026 il y aurait des frais de sept cents dollars (700 \$) pour la tenue de cette activité territoriale;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte désire tenir cet évènement dans le cadre de La Route du terroir, afin d’y avoir une meilleure participation citoyenne;

POUR CES MOTIFS :



IL EST PROPOSÉ, par monsieur Kevin Grenier-Chabot, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu de déposer une demande dans le cadre du projet parcs en spectacle, à conditions que l'activité puissent se tenir la même journée que la Route du Terroir 2026.

ADOPTÉE

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Une période est allouée aux interventions du public.

INFORMATIONS AVEC DÉCISIONS

26-02-012 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

ATTENDU QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2024 – prévoient une épaisseur maximale de 300 mm (30cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 à 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;



ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévue lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Kevin Grenier-Chabot, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, que le conseil demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La FQM
- L'UMQ
- Toutes les municipalités du Québec
- Le député provincial de la circonscription d'Abitibi-Ouest
- Le député fédéral de la circonscription Abitibi-Témiscamingue
- La MRC d'Abitibi

ADOPTÉE

26-02-013 **DIMINUTION DE L'INVENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA MOTTE**

ATTENDU QUE le réseau Biblio a demandé à la bibliothèque de La Motte de se départir de tous les livres ayant plus de 20 ans;

ATTENDU QUE cette épuration a considérablement réduit l'inventaire de la bibliothèque de La Motte;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, d'informer notre assureur que nous désirons réduire la couverture en assurance de bien en fonction de l'inventaire actuel.

ADOPTÉE

COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur Yanick Lacroix, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du mois de janvier dernier.

PROTECTION INCENDIE

26-02-014 FORMATION POMPIER 1

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Kevin Grenier-Chabot, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, d’autoriser madame Laétitia Veillet-Dion, messieurs David Langelier et Zachary Lemieux à suivre la formation Pompier 1 et que la Municipalité assumera les frais d’inscriptions, de déplacements et de repas.

ADOPTÉE

VOIRIE

26-02-015 PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports a versé une compensation de trois cent quarante mille trois cent deux dollars (340 302 \$) pour l’entretien du réseau routier local pour l’année civile 2025 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, que la Municipalité de La Motte informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’électrification des transports de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n’est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L’ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de janvier 2026.

26-02-016 APPROBATION DES COMPTES

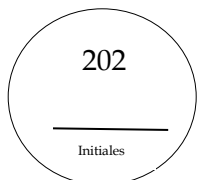
IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Kevin Grenier-Chabot et unanimement résolu, que les comptes du mois de janvier 2026, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cent seize mille cent douze dollars et trente-quatre sous. (116 112,34 \$)

Accueil d’Amos	200.00 \$
Agence jaune Inc	2 874.38 \$
Agente développement Camille Langevin	400.00 \$
Agorasport	4 234.80 \$
Alliance ressources humaines Inc.	38.81 \$



ADMQ	1 218.22 \$
AtelierKGM Inc.	13 239.32 \$
Bell mobilité Inc.	92.47 \$
Chabot service soudure mécanique	1 971.11 \$
Desjardins sécurité financière	2 126.89 \$
Elcom radio Inc	11.50 \$
Energie sonic	11 793.69 \$
Envirobi	2 270.53 \$
Équipement mori7	4 784.06 \$
Éthier avocats Inc.	1 389.73 \$
Harmonia assurance	600.00 \$
Hydro-Québec	1 869.91 \$
JGR (Amos) ltée	159.80 \$
Journal des salaires	24 473.78 \$
Lacroix, Yanick	176.10 \$
Laurent Desrochers transport	241.45 \$
Location Lauzon Amos	-69.51 \$
Lord et Gagnon Inc.	962.34 \$
M & M nord-ouest Inc	160.05 \$
Machinerie Asselin Inc.	14.86 \$
Magny électrique	1 233.17 \$
Master card BNC	466.87 \$
Messer Canada inc. 15687	937.21 \$
Mill vitres d'autos	202.30 \$
Ministre du revenu	9 958.04 \$
Multi-services J.V.B.	287.44 \$
Nortech solution informatique	1 402.52 \$
Papeterie commerciale	57.45 \$
PG solutions Inc.	5 965.50 \$
Pharmacie Jean Coutu	134.09 \$
Plomberie Germain Roy	550.80 \$
Postes canada	1 049.86 \$
Publicité MB	124.15 \$
Receveur général du canada	4 337.99 \$
RREMQ	3 783.28 \$
Sanimos Inc.	-1 330.06 \$
Services mécaniques chantiers	3 695.01 \$
Services mécaniques RP inc.	1 131.38 \$
Télébec ltée	127.83 \$
Toromont CAT (Québec)	617.29 \$
Uap Inc.	2 729.56 \$
Videotron	174.66 \$
Ville d'Amos	3 294.54 \$
Würth Canada limited	-52.83 \$
Total de l'approbation des comptes	<u>116 112.34 \$</u>

ADOPTÉE



26-02-017

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR PROTÉGER LES CRÉANCES DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Luc St-Pierre, de nommer madame Rachel Cossette, directrice générale et greffière-trésorière, comme représentante de la Municipalité de La Motte pour protéger les créances de la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, qui se tiendra le 9 avril 2026.

ADOPTÉE

26-02-018

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER 2025

ATTENDU QUE le conseil a pris acte du dépôt des états financiers pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte avait réservé des fonds pour une somme de six mille dollars (6 000\$) pour l'Office municipale d'habitation ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte avait réservé des fonds pour une somme de cinq mille six cent vingt dollars (5 620\$) pour la numérisation des chemins municipaux;

ATTENDU QUE ces deux réserves financières ne sont plus nécessaires;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, de transférer ses sommes dans le surplus non affecté, soit une somme de onze mille six cent vingt dollars (11 620 \$).

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discuté à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

26-02-019

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 19h59.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Greffière-trésorière

Maire

«Je, Yanick Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n’impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu’il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

26-02-014

26-02-017

Signé ce treizième jour de février
de l’an deux mille vingt-six